

Séance du 19 octobre 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 18
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DIX-NEUF OCTOBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/10/2023

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Date d'affichage

16/10/2023

Albert CANTALOUBE, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2023/09/057 – Echange de parcelles entre la Commune de Marcillac-Vallon et M. Yvan DELMAS suite à bornage.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24/10/2019 la cession par la Commune de Marcillac-Vallon au profit de M. Yvan DELMAS, d'une partie du chemin rural au lieu-dit Le Cayla, a été actée après enquête publique. En outre, par délibération du 10/12/2019, la cession par la Commune de Marcillac-Vallon au profit de M. Yvan DELMAS des nouvelles parcelles G 1027 et G 1031, issues respectivement des parcelles G 765 et G 844, a été approuvée.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le plan de division établi par le géomètre-expert, afin de fixer la limite de propriété entre, la parcelle G 829 appartenant à M. Yvan DELMAS et le domaine communal.

Dans le cadre de cette procédure, de nouvelles parcelles ont été créées, notamment la parcelle G 1029 sur la propriété de M. Yvan DELMAS et G 1025 sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de céder la nouvelle parcelle G 1025, d'une contenance de 1m², à M. Yvan DELMAS. Il précise que, étant située sur le domaine public communal, la parcelle G 1025 ne peut être aliénée qu'après constatation de sa désaffectation et déclassement. Il précise que cet espace n'est plus affecté à l'usage du public et peut donc être déclassé et intégré au domaine privé communal.

Par ailleurs, M. Yvan DELMAS propose de céder à la Commune, la nouvelle parcelle G 1029 d'une contenance de 4m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle section G n° 1025,
- de déclasser la parcelle section G n° 1025, qui sera intégrée au domaine privé de la Commune,
- de céder à M. Yvan DELMAS la parcelle section G n° 1025 (1m²),
- d'acquérir auprès de M. Yvan DELMAS, la parcelle section G n° 1029 (4m²),
- de fixer le prix de vente à 7€ le m², compte tenu que les terrains sont classés en zone Ub du PLU,
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par M. Yvan DELMAS,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, document ou pièce, utiles à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ